



## Assurance et alcoolémie: doit on déclarer la suspension de permis

Par **annedubois**, le **03/08/2010** à **15:06**

Bonjour,

Mon permis a été suspendu pour au moins 4 mois (je ne suis pas encore passé au tribunal)

J'ai deux questions

-Est-il utile de prendre un avocat ?

J'aimerais notamment demander que ce délit ne soit pas noté sur mon casier judiciaire

-Dois je déclarer cette suspension à mon assurance ?

J'ai lu ceci sur internet (empruntis pour être exact), que faut-il en penser ?

"Si après avoir souscrit votre contrat d'assurance auto, votre permis de conduire est suspendu sans que vous n'ayez causé d'accident, quelles démarches entreprendre auprès de votre assureur ? Quelles conséquences si vous ne prévenez pas votre assureur ?

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. En effet, si votre assureur vous demande si vous avez connu une suspension de permis de conduire lors de la souscription du contrat, **vous n'êtes pas tenu par la suite de l'informer de la suspension de votre permis de conduire**. En particulier, si votre permis vous a été retiré mais que vous n'êtes pas engagé dans un accident de la route.

En revanche, lorsque vous souscrivez ou lorsque vous changez d'assureur, la question vous sera posée. Et en cas de fausse déclaration, si l'assureur découvre que vous avez menti, il

peut décider de vous résilier (manquement au contrat) et garder les primes prélevées."

Merci d'avance

Par **chaber**, le **04/08/2010** à **06:19**

Bonjour

[citation] Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. En effet, si votre assureur vous demande si vous avez connu une suspension de permis de conduire lors de la souscription du contrat, vous n'êtes pas tenu par la suite de l'informer de la suspension de votre permis de conduire. En particulier, si votre permis vous a été retiré mais que vous n'êtes pas engagé dans un accident de la route [/citation]

Pas d'accord sur cette interprétation contraire aux conditions générales d'un contrat automobile qui font obligation à l'assuré de déclarer toute aggravation du risque, même en cours de contrat.

(extrait des CG)

**"vous devez également signaler** tout événement de nature à modifier notre appréciation du risque:

toute condamnation du conducteur habituel pour conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants ou de délit de fuite

toute annulation ou suspension supérieure à 2 mois de son permis de conduire"

En relisant vos CG vous constaterez [fluo]qu'il n'est nullement fait mention si cette suspension fait suite à un accident.[/fluo]

Une telle omission peut induire pour l'avenir l'application d'une règle proportionnelle selon le code des assurances, lors d'un sinistre important ou corporel léger.

[fluo]Point important[/fluo]: la cour de Cassation chambre criminelle du 22 mai 2007 a estimé l'assuré de bonne foi s'il y a sanction administrative et non condamnation par un tribunal et l'assureur ne peut se prévaloir des clauses du contrat.

"Attendu que, pour confirmer le jugement ayant écarté l'exception de non-garantie tirée de la nullité du contrat d'assurance, l'arrêt retient que, si Thierry X... a omis d'informer son assureur de la suspension du permis de conduire dont il était l'objet, tant lorsqu'elle a été ordonnée qu'à l'occasion du changement de véhicule effectué le 21 septembre 2004, il a pu penser, de bonne foi, en l'absence de condamnation judiciaire prononcée à son encontre, qu'il n'avait pas à fournir cette information, dès lors que les conditions générales du contrat stipulaient que devait être déclarée toute condamnation pour alcoolémie ou infraction au code de la route entraînant une annulation ou une suspension du permis de conduire supérieure ou égale à deux mois "

[fluo]En résumé si vous n'êtes pas condamné par le tribunal aucune déclaration n'est à faire[/fluo]

Par **annedubois**, le **04/08/2010** à **10:57**

OK

merci pour cette réponse

Mais comment pourrais-je ne pas être condamné ?

Par **chaber**, le **04/08/2010** à **14:02**

la décision de poursuivre devant le tribunal ou non appartient au procureur

Par **annedubois**, le **04/08/2010** à **14:17**

j'ai une suspension de permis de 4 mois et suis convoqué au tribunal en fin d'année, ce qui, je suppose implique que je serais condamné...

Par **Tisuisse**, le **10/08/2010** à **13:58**

Bonjour,

Vous êtes, pour le moment, sous le coup d'une suspension ADMINISTRATIVE de votre permis, suspension décidée par le préfet, et non sous le coup d'une suspension JUDICIAIRE. Tant que vous n'avez pas été condamné par le tribunal compétent, vous n'avez pas, semble-t-il, à en faire la déclaration à votre assureur puisque seul un tribunal peut vous condamner JUDICIAIREMENT.

Maintenant, tout est objet, comme le dit si judicieusement Chaber, le pro des assurances, question d'interprétation. Doit-on considérer le terme de "suspension", tel qu'il est écrit sur votre contrat d'assurances, dans un sens général (administrative OU judiciaire) ou dans son seul sens précis de "condamnation définitive" donc de suspension judiciaire. Personnellement, et selon la lecture de votre contrat, je pencherai pour la 1ère interprétation de la suspension, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Par **tataline**, le **26/12/2012** à **11:11**

Il y a 2 ans j'ai eu une suspension de permis pour 10 mois pour alcoolémie je n'ai pas prévenu mon assureur dois-je le faire maintenant ou pas ?

Par **Tisuisse**, le **26/12/2012** à **11:19**

Au bout de 2 ans, il y a prescription.

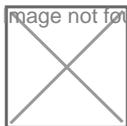
Par **chaber**, le **29/12/2012** à **18:02**

bonjour,

Le délai de 2 ans peut dans certains cas débuter plus tardivement.

Ainsi, un assureur dispose d'un délai de 2 ans à compter du jour où il en a eu connaissance, pour un cas de réticence, d'omission, de déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru.

Image not found or type unknown



Par **hilarion**, le **09/06/2013** à **20:49**

Bonjour,

je viens de prendre une suspension de permis auto pour 2 mois et demi car je conduisais en état d'ébriété (ce dont je ne suis vraiment pas fier). Des amis me conseillent de ne rien dire à mon assurance et affirment que l'on ne risque rien si:

- on a pas d'accident pendant 3 ans ou alors on peut avoir de petits accrochages mais sans rapport écrit de la gendarmerie.
- on peut avoir toute sorte d'accident mêmes graves à condition de ne pas être alcoolisé à ce moment là.

Pourriez-vous me dire quoi faire et où est la vérité ?

Je vous remercie par avance

Par **chaber**, le **10/06/2013** à **07:19**

bonjour Hilarion

La réponse à votre question se trouve dans les conditions générales de votre contrat: description du risque ou déclarations et obligations du souscripteur:

**"Vous devez absolument signaler tout évènement** de nature à modifier l'appréciation du risque:

- toute condamnation du conducteur désigné au contrat pour conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique ou de substances ou plantes classées

stupéfiants, ou pour délit de fuite

- toute annulation ou suspension de son permis de conduire (ne sont pas à prendre en considération les suspensions de permis prononcées comme peines de substitution prononcées pour des faits étrangers à la conduite du véhicule)

Vous noterez que les deux paragraphes se complètent

[citation] Des amis me conseillent de ne rien dire à mon assurance et affirment que l'on ne risque rien si:

- on a pas d'accident pendant 3 ans ou alors on peut avoir de petits accrochages mais sans rapport écrit de la gendarmerie.
- on peut avoir toute sorte d'accident mêmes graves à condition de ne pas être alcoolisé à ce moment là. [/citation]Il faut se méfier des conseils des amis qui ne seront jamais les payeurs

Effectivement vous pouvez prendre le risque de ne pas faire déclaration à l'assureur. Un simple accident matériel bénin n'entraîne pas systématiquement une enquête par les assureurs (mais toujours possible)

Un accident grave, même si vous n'êtes pas état d'ébriété, déclenchera une enquête relativement facile à mener. Les conséquences peuvent être très lourdes pour vous, telles que la non-garantie

Ces modifications ou ces évènements doivent nous être signalés dans les quinze jours à partir de celui ou vous en avez connaissance, sauf cas de force majeure (art L113-2 codes des assurances)"

Par **hilarion33**, le **10/06/2013** à **11:51**

je vous remercie pour la précision et la rapidité de votre réponse. Existe t-il des assurances étrangères qui proposent leurs services d'assurance auto dans mon cas avec des tarifs raisonnables ? j'ai joins mon assureur pour savoir comment faire et il faudrait que je vende ma berline de marque allemande pour acheter une petite auto type 206 pour être assuré aux alentours de 1500 € par au tiers. J'ai cependant besoin d'une auto solide car je fais 240 km par jours pour aller travailler.

Par **chaber**, le **10/06/2013** à **13:40**

bonjour

il faut que l'assureur respecte à la fois la réglementation de son pays d'origine et la réglementation française.

très difficile à trouver et cela a un coût

Par **sebastore**, le **25/11/2013** à **20:53**

Bonjour,

Je suis actuellement sous le coup d'une suspension administrative de 2 mois suite à un excès de vitesse > 50 km/h. Après avoir lu toutes vos explications je ne m'y retrouve pas.

Dois-je déclarer à mon assureur que je suis sous le coup d'une suspension de permis avant même d'avoir eu une réponse du tribunal ?

Si je le signale à mon assureur maintenant (soit un mois après) que peut il me dire ?

Les assureurs peuvent ils augmenter ma prime d'assurance pour un excès de vitesse ?

Lors de mon arrestation, j'étais jeune conducteur (à 5 jours de ne plus l'être et conduite accompagnée depuis mes 16 ans soit 4 ans de conduite et plus de 100.000 km parcourus...).

Je vous remercie de vos réponses qui je vous prie soit claires et non techniques afin d'être comprises pour tout le monde.

Par **chaber**, le **26/11/2013** à **06:53**

bonjour

relisez vos conditions générales, rubrique vie du contrat (ou similaire).

Normalement une suspension de 2 mois n'est pas à déclarer, sauf alcoolémie ou stupéfiants

Je vous conseille de faire plus attention

Par **Franky86**, le **16/01/2014** à **14:02**

Bonjour,

en cas d'accident vraiment léger les assurances vérifient-ils toujours la validité du permis ?  
je vient d'avoir un accrochage (responsable) alors que mon permis est suspendu administrativement (en attendant ma convocation devant le tribunal...)

Merci d'avance

Par **louis-marie**, le **26/08/2014** à **18:47**

bonjour,

j'ai eu une suspension de permis de 3 mois en 2011 et suite a sa j'ai passer une visite médicale pour le revalidé.

en 2014 j'ai eu un accident seul donc en tort ,mais tout risque;pendant la période des

réparations j'ai eu un contrôle papier et mon permis était proroger a cause,que suite a la suspension il restait une visite médicale a passer donc permis invalide mais régler dans la foulée .

l'assurance décide de ne pas rembourser ...  
puis je avoir un recours quelconque?

Par **Acoma**, le **02/10/2014** à **09:39**

Bonjour

Dans le cas d'un contrôle routier ou il s'avère un taux d'alcoolémie entraînant une amende et un retrait de 6 points, et rien d'autre. Et une antériorité pour ceci de 3 ans, est-ce pénalisant pour la souscription d'une assurance? A t-on obligation de le stipuler à l'assureur ?

Par **degicode**, le **11/04/2015** à **17:53**

bonjour, donc voila j'ai eu une suspension de 6 mois pour vitesse excessive ( plus de 50 kmh au lieu de 110)le 2/08/2013 est je n'est pas déclarer cela a mon assureur..

faut il le faire aujourd'hui ??

savez vous quand je récupérerez mais 6 autre points??

dans l'attente d'une réponse...

Cordialement.

Par **totony76**, le **19/04/2015** à **11:06**

Bonjour, j'ai également eu une suspension de permis pour conduite en état d'ivresse. J'en ai pour 6mois

ma question est, à part les contrôles ou le faites que je le dise à mon assurance, on t'il un moyen de trouver un suspension ? Je sais pas un logiciels en rapport avec la gendarmerie ?

Par **poscino**, le **27/07/2016** à **17:51**

Bonjour

tout contrat d'assurance étant établi sur la base des déclarations faites par l'assuré lors de la souscription du contrat, celui-ci a l'obligation :

« de déclarer à [sa compagnie d'assurance] les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur » (Article L. 113-2 du Code des

assurances).

Forte de l'obligation incombant à son assuré, la compagnie d'assurance peut invoquer la nullité du contrat d'assurance en cas d'omission ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de son assuré. Les conséquences pour l'assuré peuvent être dramatiques puisqu'en cas de sinistre la compagnie d'assurance refusera sa garantie.

Une fois votre permis récupéré après une période d'annulation ou de suspension, les difficultés ne sont pas finies pour autant. En effet, votre assureur, qui vous considère désormais comme un conducteur à risque, peut majorer votre prime d'assurance ou, pire encore, vous résilier. [url=www.comparateur-assurance-malus.fr]Trouver un nouvel assureur[/url] à un tarif raisonnable peut alors devenir un vrai parcours du combattant. D'autant plus que vous devrez faire état de votre retrait de permis pendant les 36 mois suivant l'infraction.

Par **cycy34**, le **29/11/2016** à **15:03**

Bonjour! Voila, j ai eu une suspension de permis de 3 mois, en fevrier 2016,suite a un foutus apero. J ai récupéré le permis en Mai, depuis tout va bien...seulement,je n ai rien déclaré a l assurance ( cela fais des années que je suis chez eux...), aussi, si je vend mon véhicule pour en acheter un autre, le fait de permuter l assurance sur le nouveau véhicule, risque t il de s apercevoir de quelque chose?

Par **cycy34**, le **29/11/2016** à **15:15**

Bonjour! Voila, j ai eu une suspension de permis de 3 mois, en fevrier 2016,suite a un foutus apero. J ai récupéré le permis en Mai, depuis tout va bien...seulement,je n ai rien déclaré a l assurance ( cela fais des années que je suis chez eux...), aussi, si je vend mon véhicule pour en acheter un autre, le fait de permuter l assurance sur le nouveau véhicule, risque t il de s apercevoir de quelque chose?

Par **chaber**, le **29/11/2016** à **15:54**

@cycy34

[citation].seulement,je n ai rien déclaré a l assurance ( cela fais des années que je suis chez eux...), [/citation]vous devriez commencer par lire les conditions générales de votre contrat

**"Vous devez nous signaler toute annulation ou suspension supérieure à 2 mois du permis de conduire"**

En cas de sinistre l'assureur peut prononcer la nullité .

@Tisuisse

[citation]Votre nouvel assureur va vous soumettre à un questionnaire

préalable,[/citation]apparemment cycy34 n'envisage pas de changer d'assureur mais simplement de véhicule

Par **cycy34**, le **29/11/2016** à **18:02**

Oui, je ne change pas d'assurance, mais uniquement de véhicule. En fait je suis chez un courtier d'assurance depuis presque 20 ans, qui m'assure dans une certaine compagnie bien connue. ...alors j'aimerais éviter tous les désagréments que représente une telle idiotie! Je ne sais que faire...  
Bien à vous.

Par **chaber**, le **30/11/2016** à **07:33**

bonjour

Les risques encourus pour non déclaration à l'assureur vous ont été précisés. C'est à vous de voir

Par **cycy34**, le **30/11/2016** à **09:28**

Bon, très bien, je vous remercie pour vos réponses. Je vais aviser ce jour. Il n'empêche que ces assurances sont des voleurs...on les paye des sommes astronomiques, et quand on voit le retour, c'est écoeurant. ...cela ne vaut pas mieux que les banques, d'ailleurs! Dans ce foutu pays, nous ne sommes que des "vaches à lait"...une personne qui a plus de 20 ans de permis, sans fautes, et qui un jour a fait un "dérapage", est considéré comme un délinquant. ...c'est inadmissible! Enfin...  
Cordialement.

Par **chaber**, le **30/11/2016** à **17:04**

bonjour

[citation]Il n'empêche que ces assurances sont des voleurs...on les paye des sommes astronomiques, et quand on voit le retour, c'est écoeurant. ...cela ne vaut pas mieux que les banques, d'ailleurs! Dans ce foutu pays, nous ne sommes que des "vaches à lait"...une personne qui a plus de 20 ans de permis, sans fautes, et qui un jour a fait un "dérapage", est considéré comme un délinquant. ...c'est inadmissible![/citation]vous avez signé un contrat régi par le Code des Assurances. Comme beaucoup de clients vous ne l'avez pas lu.

Il n'y a pas de dérogation pour un "dérapage" même exceptionnel

Par **pascal80**, le **01/03/2017** à **13:48**

bonjour, j' ai 2 voitures (j' avais) chez deux assureurs différents.  
en aout 2016, après un apéro bien arrosé, j' ai eu un accident d' où une suspension de 12 mois suivi par une résiliation de l' assurance (conducteur dangereux: jamais rien eu depuis 30 ans).  
début, mars j' ai à payer l' assurance de la 2ième voiture chez l' autre assureur (bien entendu je ne conduit plus depuis la suspension).  
Je veux prévenir cet assureur que j' avais eu un accident et le permis suspendu mais on m' a dit que ce n' était pas nécessaire car 2 voitures différentes chez 2 assureurs différents donc 2 contrats différents.  
qui croire et que faire ?  
merci

Par **chaber**, le **01/03/2017** à **14:21**

bonjour

[citation]mais on m' a dit [/citation]le on m'a dit n'a pas lu les conditions générales de votre contrat.

Il est fait obligation dans tous les contrats de faire déclaration d'un retrait de permis suite à jugement pour alcoolémie

Par **pascal80**, le **01/03/2017** à **14:31**

merci, je vais prévenir mon assureur et advienne que pourra.  
Si il me résilie, j' aurai jusqu'à fin aout pour retrouver une assurance (date à laquelle je récupère mon permis)  
à moins de négocier en lui disant ma bonne foi, croyant ces 2 contrats différents et l' un n' ayant pas d' impact sur l' autre !!!!

Par **Tisuisse**, le **01/03/2017** à **14:57**

Bonjour,

L'impact est sur l'attitude du conducteur qui est noté au contrat. Donc, si impact il y a eu sur le 1er contrat, il y aura impact sur le second.

Par **thierry37540**, le **21/06/2017** à **19:32**

Bonjour,

J'ai été contrôlé avec 0.61 gr sans créer d'accidents.

Mes deux véhicules un Picasso et une Dacia son bloquée par ma connerie sur le parking et son toujours bien entendu assurés. Je viens de d'acheter un scooter pour aller au boulot. Je voudrais savoir si mon assurance la MACIF pour me résilier ou augmenter mon contrat. Dans les clauses il n'est pas mentionné se genre de pratiques sauf en cas de sinistres ce qui n'est pas le cas. En sachant que je chez la MACIF depuis plus de vingt ans et que j'ai 4 contrats chez eux dont 2 pour les voitures, 1 pour l'appartement et 1 autre pour une assurance décès, et une bonne partie de mon entourage aussi.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **22/06/2017** à **06:36**

Ce qui doit être déclaré, en cours de contrat, à votre assureur auto, c'est toute suspension du permis dépassant x jours, que cette suspension soit administrative (décision du préfet) ou judiciaire (décision de justice). C'est bien mentionné sur vos contrat au chapitre "aggravation des risques" ou "déclarations en cours de contrat". A vous de voir ensuite les conséquences d'une non déclaration.

Par **chaber**, le **22/06/2017** à **06:56**

bonjour

[citation]Dans les closes il n'est pas mentionner se genre de pratiques sauf en cas de sinistres ce qui n'es pas le cas[/citation]La réponse de Tisuisse est claire.

Déclaration obligatoire même en l'absence d'accident

Par **thierry37540**, le **22/06/2017** à **15:05**

Après sinistre pour les garanties autres que la garantie Responsabilité civile. Pour toutes les garanties, après sinistre avec infraction grave au Code de la route c'est-à-dire causé par un conducteur en état d'alcoolémie ou sous l'emprise de stupéfiants ou ayant entraîné une suspension de permis de conduire d'au moins un mois ou une annulation de ce permis (le souscripteur\* ayant alors la faculté de résilier ses autres contrats).

Voici la clause pour la fin du contrat. A ce jour il n'y a pas eu de sinistre ni de blessé sauf moi, dans mon honneur. Le pire c'est que le gendarme qui m'a contrôlé m'a dit que je pouvais conduire un 50 cc. Et pour couronner le tout, aujourd'hui même, je viens de me faire voler mon VTT, seul moyen de locomotion pour aller au boulot. Si demain la MACIF refuse

d'assurer mon scooter et résilie mon contrat, je peux pointer au chômage ou rouler sans assurance, mais ça c'est une chose que je ne ferai jamais.

Par **thierry37540**, le **23/06/2017 à 23:15**

Bonsoir à tous.

Pour votre info, j'ai pu assurer mon scooter et je n'ai aucune majoration ou résiliation de mon contrat d'assurance. Les assureurs n'ont aucun moyen de savoir si vous avez contrôlé avec un taux d'alcoolémie au dessus de la limite légale.

Vous n'êtes pas non plus obligé de déclarer toutes infractions sauf s'il y a eu un sinistre et ou blessure sur un tiers.

Dans mon cas j'aurais pu arriver juste avec la carte grise du scooter et le faire assurer, et quand bien même mon assureur m'aurait demandé pour quelle raison je veux assurer ce scooter en me demandant mon permis de conduire, il n'a aucune autorité sur le fait. Seul les forces de police et de gendarmerie ont l'autorité.

Juste pour vous dire messieurs Chaber et Tissuisse c'est que vous raconter n'importe quoi et je pense que vous feriez bien de vous abstenir de tout commentaire à moins de connaître le sujet.

Messieurs les pseudos juristes je ne vous salue pas.

**nous non plus, en espérant ne pas vous revoir sur ce site !!!!**

Par **Tisuisse**, le **24/06/2017 à 06:00**

La différence avec vos propos c'est que Chaber, comme moi-même, sommes, ou avons été, des pros de l'assurance et que, contrairement à vos affirmations, si la compagnie d'assurance a des doutes quand à la pérennité du permis de conduire, elle a le droit, via son avocat ou via ses inspecteurs-sinistres, d'aller chercher des infos sur votre permis, tant avant la souscription du contrat qu'en cours du contrat ou après un accident. Ces dispositions sont la conséquence que l'article L 113-8 du Code des Assurances, mais aussi des articles L 113-4, L 113-7, L 113-9 et L 172-3 de ce même code des assurances. Oui, une Compagnie d'assurances est en droit d'enquêter dans ce sens et, croyez moi, leurs enquêteurs savent très bien comment procéder. Chaber, et moi-même, savons parfaitement de quoi nous parlons et nous connaissons très bien notre sujet.

Tisuisse,

administrateur du site mais aussi

retraité des assurances

ex cadre formateur technico-juridique pour cadres supérieurs des... assurances

diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris,

titulaire, entre-autres, de la maîtrise en droit et technique des assurances.

Cela vous suffit-il ?

Cela vous permettra-t-il de ne plus écrire n'importe quoi dans ce domaine et de suggérer, aux internautes, de commettre de grossières erreurs, erreurs qui leur seront très préjudiciables ?

Par **chaber**, le **24/06/2017** à **11:55**

[citation]Pour votre info, j'ai pu assurer mon scooter et je n'ai aucune majoration ou résiliation de mon contrat d'assurance.[/citation]l'assureur, pour assurer ce nouveau véhicule, a du vous poser la question sur votre permis de conduire, notamment si vous avez eu un retrait ou une suspension et pour quel motif.

si vous avez répondu négativement et signé le contrat il y a manifestement une fausse déclaration avec les conséquences qui en découleront

Par **thierry37540**, le **24/06/2017** à **13:00**

Eh bien non j'ai même fournis les documents relatif à mon contrôle. Il en a fait une photocopie. Et ma confirmé qu'il n'y aura pas de suite.  
Ca vous suffit.

Par **Tisuisse**, le **24/06/2017** à **13:04**

L'important est que vous l'ayez déclaré peu importe si la compagnie ensuite, vous applique une majoration de tarif ou non, elle est d'ailleurs libre de le faire ou de ne pas le faire et elle a choisi la seconde solution. Tant mieux pour vous car, en cas d'accident grave, n'ayant pas fait de fausse déclaration, vous serez couvert.

Par **PiétonTemporaire**, le **10/07/2017** à **20:04**

Bonjour,

J'ai été contrôlé au volant avec une alcoolémie excessive, délictuelle. S'en suit logiquement une suspension administrative du permis de conduire (6 mois), et une convocation au tribunal correctionnel, qui prononcera une peine judiciaire (voire une relaxe, on peut rêver).

J'ai deux véhicules assurés chez Cerise, en plus de mes contrats pro (agriculteur). J'ai déclaré aujourd'hui ma mésaventure auprès de mon agence, conformément à l'art. L113-2 CGA. Je pensais que j'allais m'en sortir avec une majoration de prime de 50%, mais mon interlocutrice, en plus de me faire la morale, m'a dit que mes contrats auto allaient systématiquement être résiliés, et que bien sûr je ne pourrai plus m'assurer à un tarif raisonnable.

L'assureur est-il en droit de résilier mes contrats ?

Y compris avant une confirmation par le tribunal ?

Qu'en sera-t-il si le tribunal prononce une relaxe ? La probabilité est faible certes, mais fait rêver les gens qui comme moi sont en attente de jugement...

Dans les conditions particulières du contrat de mon véhicule principal, j'ai déclaré n'avoir pas

fait dans les 5 dernières années (avant sa souscription) :

- d'une suspension supérieure à 1 mois ou annulation du PC,
- (...)
- d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stup',
- d'une résiliation d'un autre contrat auto pour non paiement ou sinistre.

Donc pour l'instant mon PC fait l'objet d'une suspension (administrative) supérieure à 1 mois, et je l'ai dûment signalée. L'assureur peut-il fonder une décision défavorable pour moi (résiliation ou majoration de la prime) sur cette seule décision administrative ?

N'aurais-je pas dû attendre l'issue de la procédure judiciaire pour le signaler à l'assurance ? Dans l'hypothèse, très probable certes, où je serais condamné, ce sera pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, ce qui n'est pas la même chose que la conduite en état d'ivresse... (restera la suspension du PC).

J'ai donc déclaré correctement l'incident. L'assureur peut-il me résilier en l'absence de sinistre ou accident d'une part ? Et avant décision ou confirmation judiciaire d'autre part ?

Pour un autre contrat plus ancien, les conditions particulières ne font pas état d'absence d'antécédents en alcoolémie ou stup', mais seulement d'un nombre d'année sans sinistre. Pourtant j'imagine que la question m'avait été posée. Comment savoir si mes déboires actuels entachent ce contrat (de 2011) ?

Cette déclaration de suspension administrative que je viens de faire sera-t-elle communiquée à l'AGIRA ? Auquel cas je suis déjà grillé chez tous les assureurs. (Et si ça devait être confirmé, j'en arriverais à regretter d'avoir été honnête).

Merci de m'avoir lu et des réponses éclairées que vous voudrez bien m'apporter.

**Par Tisuisse, le 11/07/2017 à 07:15**

Bonjour "piétontemporaire",

Votre contrat peut être résilié par votre assureur pour "aggravation de risque" mais, en règle générale les assureurs attendent le jugement définitif avant de résilier. Seule la résiliation et son motif sont inscrits au fichier AGIRA. Cette inscription de vous "grille" pas auprès de tous les assureurs mais cet antécédent fera que vous aurez du mal à trouver une assurance à un coût dit raisonnable, vous serez forcément un risque aggravé donc une prime (cotisation dans le langage des assurances) assez forte au moins durant vos prochaines années.

**Par chaber, le 11/07/2017 à 07:31**

Bonjour

[citation]Dans les conditions particulières du contrat de mon véhicule principal, j'ai déclaré n'avoir pas fait dans les 5 dernières années (avant sa souscription) :

- d'une suspension supérieure à 1 mois ou annulation du PC,
- (...)

-d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stup',  
-d'une résiliation d'un autre contrat auto pour non paiement ou sinistre. [/citation]Les conditions particulières reprennent les réponses fournies à la souscription.

Il faut relire les conditions générales Vie du contrat déclarations en cours de contrat.

**Vous devez également signaler** toute suspension du permis supérieure à 2 mois (ce qui est votre cas et ce vous avez fait)

Un assureur a tout à fait le droit (comme l'assuré) de résilier un contrat à l'échéance anniversaire même sans motif

Vous avez alors le droit de résilier vos autres contrats auprès de cet assureur. Ce qui peut quand même être un atout pour trouver un nouvel assureur (en déclarant vos antécédents)

Par **ZEZE0614**, le **01/08/2018 à 09:34**

Bonjour tout le monde  
Et plus particulièrement Chaber qui à l'air de bien maîtriser le sujet

Je viens d'avoir une suspension de permis de 3 mois pour avoir dépassé la limitation de vitesse de 40Km/h

Je n'ai pas encore reçu de convocation au tribunal mais j'ai une visite médicale à faire

Tu dis que "si vous n'êtes pas condamné par le tribunal aucune déclaration n'est à faire"  
Donc si je ne reçois pas de convocation au tribunal, je n'ai rien besoin de déclarer à mon assurance ?

Merci pour ton aide!  
Cordialement

Par **chaber**, le **01/08/2018 à 09:47**

bonjour Zeze0614

Il faut relire les conditions générales: Vie du contrat Déclarations

"Vous devez signaler Tout évènement de nature à modifier notre appréciation du risque

Toute annulation ou suspension supérieure à deux mois du permis de conduire"

Peu importe que la suspension soit administrative ou judiciaire.

Par **ZEZE0614**, le **01/08/2018 à 10:04**

Merci pour d'avoir répondu aussi rapidement

Il y a marqué : "Vous devez déclarer toute mesure d'annulation, de suspension ou d'invalidation du permis de conduire, quelle qu'en soit la durée, prononcée à votre rencontre ou à celle d'un conducteur du véhicule assuré."

Effectivement, dans tous les cas je dois leur déclarer..

Et ils expliquent bien qu'ils peuvent soit augmenter la cotisation soit résilier le contrat

Y a t-il des chances qu'ils n'augmentent pas ou ne résilient pas le contrat ? (je n'ai jamais rien eu à part un bris de glace, ça va faire 5ans que je suis assuré)

Par **chaber**, le **01/08/2018** à **10:38**

[citation]"Vous devez déclarer toute mesure d'annulation, de suspension ou d'invalidation du permis de conduire, quelle qu'en soit la durée, prononcée à votre rencontre ou à celle d'un conducteur du véhicule assuré." [/citation]votre assureur a des conditions générales encore plus dures que celles citées: "Quelle qu'en soit la durée"

[citation]Y a t-il des chances qu'ils n'augmentent pas ou ne résilient pas le contrat ? (je n'ai jamais rien eu à part un bris de glace, ça va faire 5ans que je suis assuré)[/citation]je ne suis pas devin pour connaître les réactions de votre assureur